

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

INSCRIRE LA MOUVANCE DES FRÈRES MUSULMANS SUR LA LISTE EUROPÉENNE
DES ORGANISATIONS TERRORISTES - (N° 2344)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 6

AMENDEMENT

présenté par

M. Le Gall, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement le groupe la France insoumise entend supprimer l'alinéa 20. Celui-ci précise « que la position commune du Conseil du 27 décembre 2001 susvisée et son annexe établissent déjà la base légale permettant l'inscription d'entités sur la liste des organisations terroristes, lorsqu'il existe des éléments suffisamment précis, factuels et récents démontrant leur implication dans des actes de type terroriste, notamment envers les États, ou par leur soutien ou leur justification de ces actes ».

Il convient de dénoncer ce qui est affirmé par cet alinéa. En effet, il n'existe pas aujourd'hui de base légale permettant l'inscription du mouvement des Frères musulmans sur la liste européenne des organisations terroristes. Plusieurs ministres ont d'ailleurs dénoncé cela ces dernières années. Voici un exemple datant du 15 décembre 2022, lorsque Catherine Colonna, ancienne ministre de l'Europe

et des Affaires étrangères, a déclaré ce qui suit au Sénat pendant une séance de questions au Gouvernement : « L'inscription, que vous proposez, des Frères musulmans sur la liste européenne des organisations terroristes n'est pas possible, madame la sénatrice, car cette organisation ne répond à aucun des critères fixés par les règles européennes. Cela ne change rien cependant à notre détermination à préserver le bon fonctionnement de notre démocratie française et européenne. »

En outre, le 6 janvier 2026, lors de sa déclaration à l'AN sur l'entrisme islamiste, Laurent Nunez, ministre de l'Intérieur, a déclaré ce qui suit après une question sur cette PPRE : « J'appelle à la prudence absolue concernant l'inscription du mouvement des Frères musulmans sur la liste des organisations terroristes : certaines dérives peuvent conduire à des actions violentes, mais nous ne sommes pas dans le cas d'un mouvement terroriste. Je suis donc défavorable à une telle mesure à titre personnel. »

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'à ce jour, la qualification d'actes terroristes reste particulièrement subjective. En effet, la définition du terrorisme est soumise à des enjeux purement politiques et a souvent été utilisée pour justifier un durcissement de la législation en matière de droits fondamentaux. Ainsi, étant donné la subjectivité qui existe autour de cette question du terrorisme, le groupe la France insoumise défend le fait que la liste des organisations terroristes de l'ONU est la seule à pouvoir être une vraie référence.